

Règlement intérieur

de la Bibliothèque municipale de Norderstedt

§ 1 Généralités

En sa qualité d'institution publique, la Bibliothèque municipale sert un but d'utilité publique.

§ 2 Usage

S'appuyant sur le droit personnel et dans le cadre de ce règlement, l'emprunt des livres et des autres documents ainsi que la consultation sur place est ouverte à tous.

Il faut être majeur pour pouvoir emprunter les tableaux et les liseuses.

§ 3 Inscription

(1)

Pour s'inscrire l'utilisateur/l'utilisatrice doit présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité avec un justificatif de domicile.

L'utilisateur mineur/l'utilisatrice mineure qui n'a pas de carte d'identité doit présenter une autorisation de son responsable légal/son responsable légale. La carte d'emprunteur pour les mineurs doit être signée par le responsable légal/la responsable légale. En signant, le représentant légal/représentante légale confirme par écrit sa responsabilité en cas de différend entre la bibliothèque et l'utilisateur/l'utilisatrice (par exemple, en cas de pénalités).

Pour les collectivités la carte d'emprunteur doit être signée par le directeur/la directrice en place lors de l'inscription.

(2)

En signant la carte d'emprunteur, le lecteur/la lectrice ou son représentant légal/son représentante légale s'engage à respecter le règlement intérieur et les tarifs en vigueur.

(3)

L'emprunteur doit s'acquitter du tarif plein s'il ne peut pas présenter de justificatif pour le tarif réduit dans un délai de 30 jours.

(4)

La carte d'emprunteur n'est pas cessible à un tiers et reste la propriété de la Bibliothèque municipale. En cas de perte ou de changement

d'adresse, l'utilisateur/l'utilisatrice doit prévenir immédiatement la Bibliothèque municipale de Norderstedt.

Le lecteur/la lectrice ou son responsable légal/sa responsable légale est responsable des dommages causés par un mauvais usage.

La carte d'emprunteur doit être rendue si la Bibliothèque municipale l'exige.

(5)

Pour le bon fonctionnement du prêt, la Bibliothèque municipale sauvegarde les données personnelles pour une durée maximum de trois ans et les protège conformément à la Loi informatique et libertés de Schleswig-Holstein. Pendant cette période, les données pourront être utilisées au sein du réseau de lecture publique.

§ 4 Prêt, prolongation, réservation, prêt inter-bibliothèque

(1)

Pour emprunter, prolonger, réserver des documents ou pour payer des frais éventuels, l'emprunteur/l'emprunteuse doit présenter sa carte, et aussi à tout moment sur demande.

(2)

La durée du prêt pour les documents ainsi que pour les liseuses est en règle générale de quatre semaines.

La durée du prêt pour certains types de documents peut être réduite ou prolongée à l'avance dans des cas exceptionnels justifiés. La durée du prêt est de deux semaines pour les films et les magazines et est de huit semaines pour les lithographies.

(3)

Les documents et les liseuses électroniques doivent être rendus dans l'annexe où ils ont été empruntés. Sur demande cependant, il est possible de les rendre à titre onéreux dans une autre bibliothèque.

(4)

En cas de dépassement de la durée du prêt, il faut payer une pénalité de retard et le cas échéant, des frais de rappel. Ces pénalités sont aussi dues même s'il n'y a pas d'avertissement écrit.

(5)

Le prêt peut être renouvelé une seule fois à condition toutefois que le document ne soit pas déjà demandé par un autre lecteur/une autre lectrice.

(6)

La prolongation du prêt peut être faite en personne, par téléphone, par fax, par mail ou sur fonction utilisateur dans le catalogue en ligne.

L'emprunteur/l'emprunteuse doit avoir recours à un autre moyen de prolongation si la prolongation en ligne n'est pas disponible, le cas échéant les pénalités de retard sont exigibles.

(7)

Les renouvellements sont considérés comme des nouveaux emprunts pour lesquels il faut une fois de plus, à nouveau, payer les frais d'emprunt.

(8)

Les documents et les liseuses peuvent être réservés et commandés à titre onéreux aux autres bibliothèques de Norderstedt.

(9)

La Bibliothèque municipale a le droit d'exiger à tout moment la restitution des documents et des liseuses empruntés.

(10)

La Bibliothèque municipale peut exclure du prêt certains documents. Ceci est, par exemple, valable pour les derniers périodiques et la base documentaire.

§ 5 Prêt entre bibliothèques

Les livres qui ne sont pas en rayon dans la Bibliothèque municipale peuvent être commandés à titre onéreux conformément au règlement en vigueur sur le service de prêt entre bibliothèques. Le lecteur/la lectrice de la Bibliothèque municipale de Norderstedt peut faire usage de ces livres aux conditions données par la bibliothèque.

§ 6 Traitement des documents empruntés et responsabilités de l'utilisateur/l'utilisatrice

(1)

L'emprunteur/l'emprunteuse se doit de manipuler les documents et les liseuses avec précaution et de ne pas les modifier, de ne pas les salir et de ne pas les détériorer. Il est interdit de les transmettre à un tiers.

(2)

Les tableaux prêtés par la Bibliothèque municipale sont encadrés et prêtés dans un carton de transport. Il est interdit de retirer l'encadrement. Il est interdit d'exposer les tableaux à la lumière solaire, à l'humidité ou à la chaleur. L'emprunteur s'engage à rendre les œuvres dans leur emballage d'origine.

(3)

La perte d'un document ou d'une liseuse doit être signalée à la Bibliothèque municipale.

(4)

Le lecteur/la lectrice ou son représentant légal/sa représentante légale s'expose à des pénalités en tout cas de détérioration ou de perte d'un document/d'une liseuse. En cas de détérioration d'un document/d'une liseuse l'indemnité se calcule sur la base des coûts de restauration. En cas de perte d'un document/d'une liseuse, l'indemnité se calcule sur la base des frais de remplacement.

En cas de perte ou de détérioration d'une œuvre d'art empruntée, du cadre, du verre, de l'emballage ou autre, le lecteur/la lectrice est tenu(e) de rembourser les frais de remplacement. S'il s'agit d'œuvres d'art uniques, il faut rembourser la valeur vénale.

§ 7 Décharge de responsabilité

La Bibliothèque municipale n'est pas responsable de la détérioration des documents survenant au cours de leur utilisation dans les appareils de lecture appartenant à la bibliothèque ou dans les appareils de lecture appartenant à l'emprunteur/emprunteuse.

§ 8 Droit du responsable des lieux et comportement dans la Bibliothèque municipale

(1)

Pendant les heures d'ouverture, la direction de la Bibliothèque municipale ou sa remplaçante peut faire usage de son droit du responsable des lieux en interdisant l'accès à la bibliothèque. Les lecteurs/lectrices doivent se conformer aux instructions qui leur sont données par le personnel de la bibliothèque.

(2)

La bibliothèque n'est pas une garderie. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.

(3)

La Bibliothèque municipale décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des usagers/usagères.

§ 9 Exclusion des usagers

La Bibliothèque municipale peut exclure les usagers/usagères si le règlement intérieur n'est pas respecté en particulier, quand l'utilisateur/usagère dépasse, à plusieurs reprises, la durée du prêt et quand il /elle ne paie pas les pénalités de retard. L'utilisateur/usagère peut agir contre cette décision au «Dezernat II» de la Ville de Norderstedt. Le «Dezernat» se prononce sur le recours formé devant lui.

§ 10 Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Simultanément, le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Norderstedt dans la version de la décision de la représentation politique de la Ville du 1^{er} septembre 2011 perd sa validité.

Tarifs de la Bibliothèque municipale de Norderstedt

1 Frais d'inscription

enfants, adolescents, personnes qui bénéficient d'une réduction (élèves à partir de 18 ans, apprenti(e)s, étudiant(e)s, bénéficiaires d'aides sociales, bénéficiaires d'allocation chômage conformément au «SGB» II ou III, bénéficiaires des prestations de protection sociale conformément au «SGB» XII, détenteur d'un «Sozialpass», handicapés sévères ayant un taux d'incapacité à 50%, collaborateur/collaboratrices d'une année volontaire civique), gardes d'enfants et écoles, ainsi que billets à la journée.	gratuit
tous les autres	3€

2 Frais réguliers

les frais d'usage annuels autorisent le prêt gratuit de tous les documents (sauf best-seller et lithographie)

-carte de bibliothèque enfants et adolescents (jusqu'à 17 ans)	gratuit
-carte de bibliothèque jeunes adultes (18-27ans)	20€
réduction	10€
-carte de bibliothèque tous les autres	24€
réduction	12€
- carte complémentaire	12€
à la carte de bibliothèque jeunes adultes et aux autres cartes de bibliothèque	
- billet valable à la journée pour le prêt de 10 documents sans possibilité de prolonger la durée du prêt	
réduction	2€
tous les autres	4€
carte électronique de bibliothèque pour l'usage exclusif de l'offre de formation en ligne et seulement combinée avec l'inscription dans un	6€

cours à la «Volkshochschule» Norderstedt
réduction en cas d' autorisation de prélevement pour l'année en cours (ne s'applique pas aux cartes à tarif réduit) 2€

3. Frais de prêt

pour tous les détenteurs d'une carte de bibliothèque

- prêt d'un best-seller 2,50€
- prêt d'un tableau/d'une lithographie 5€

4. Frais des prestations de service

service de prêt entre bibliothèque 2,50€

réservation par unité ou ensemble 1,50€

thématique à la Bibliothèque municipale de Norderstedt /commande par unité ou ensemble thématique auprès des bibliothèques publiques au Schleswig-Holstein

transport de retour de documents dans une des bibliothèques annexes de la Bibliothèque municipale par document (sauf pour les réservations et les commandes) 0,50€

livraison et retrait de documents à domicile dans Norderstedt par portage (exception: par portage coursier) 10€

fax en Allemagne, la page 0,50€

copies faites par la bibliothèque, la page 0,50€

relevés de comptes et listes de titres effectués par le personnel de la bibliothèque, la page 0,50€

imprimés, la page 0,20€

recherches effectuées sur demande par demi-heure entamée 20€

5 Pénalités de retard/Frais de rappel

pénalités de retard par jour et par document

- enfants (jusqu'à 12 ans) 0,15€
(maximum) 4,95€

tous les autres (maximum) 9,90€	0,30€
------------------------------------	-------

et, le cas échéant, frais de rappel:

1 ^{ier} rappel	2,50€
-------------------------	-------

2 ^{ième} rappel	7,50€
--------------------------	-------

3 ^{ième} rappel	12,50€
--------------------------	--------

6 Pénalités

remplacement d'un document par l'utilisateur/l'usagère	3€
--	----

remplacement d'un document par la bibliothèque, valeur de remplacement en sus	10€
--	-----

jeux pièce de rechange	5€
------------------------	----

détérioration des documents - frais de réparation ou reliure
égal au remboursement de frais réel

remplacement de l'emballage	3€
-----------------------------	----

remplacement des radio-étiquettes (code-barre etc.)	1,50€
---	-------

7 Frais d'administration

perte ou détérioration de la carte de bibliothèque	3€
--	----

recherche d'adresse	15€
---------------------	-----

tentative infructueuse de prélèvement bancaire	15€
--	-----

initiée par le client/la cliente

8 Réductions supplémentaires

La bibliothèque peut accorder des réductions dans
le cadre d'actions publicitaires

F

9 Entrée en vigueur

Ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2012.
Simultanément, les tarifs du 01.09.2011 perdent
leur validité.